

REGLEMENT INTERIEUR : Mise à jour de l'AG du 18 06 2012

Article premier : Ce présent Règlement est en accord avec le Règlement Intérieur de la Fédération Française de Handball (F.F.H.B.).

Article 2 : La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au Président qui peut donner une délégation soit au Secrétaire soit à un membre du Comité Directeur.

Article 3 : Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association sportive "**SAINT MEDARD HANDBALL**".

La décision est prise par le Comité Directeur au cours d'un vote, l'intéressé doit obtenir, au moins, les trois quarts des voix valablement exprimées.

Article 4 : Le Comité Directeur est composé de 3 à 15 membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association sportive "**SAINT MEDARD HANDBALL**". Le fonctionnement de ce Comité Directeur est régi par les statuts.

Les séances du Comité Directeur sont dirigées par le Président qui en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des Vice – Présidents. Si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du Comité Directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le Bureau) et être adressées à tous les membres du Comité Directeur au moins huit jours avant la réunion, sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le Comité Directeur peut être convoqué à tout moment, par le Président, en cas de nécessité.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité Directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du Comité Directeur de l'association sportive "**SAINT MEDARD HANDBALL**" peut demander par lettre adressée au Président, l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

En cas de vote :

1. Seuls les membres du Comité Directeur ont droit de vote.
2. Pour qu'un vote soit entériné, le quorum de 2 tiers des membres est nécessaire.
3. Le vote se fait à main levée sauf demande présentée par l'un des membres du Comité Directeur.
4. L'adoption est prononcée à la majorité relative des membres du Comité Directeur présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 5 : Le Bureau est composé du Président, d'un (ou, plusieurs) Vice - Président, du Secrétaire & du Trésorier, si nécessaire d'un Secrétaire - Adjoint & d'un Trésorier – Adjoint.

Le Bureau se réunit entre chaque séance du Comité Directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

Le Président peut inviter toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Le Bureau applique les décisions du Comité Directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur et règle les affaires courantes.

Le Président peut solliciter l'avis du Bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le Comité Directeur.

Article 6 : Le Comité Directeur peut déléguer à son Bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de "**SAINT MEDARD HANDBALL**"

Ces pouvoirs seront définis par le Comité Directeur et peuvent être partiellement ou totalement retirés à la suite d'un vote de ce Comité.

Article 7 : En application des dispositions prévues dans les statuts; le Comité Directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.

En principe les commissions & groupes sont animés par des membres du Comité Directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés (ou parents de licenciés) de "**SAINT MEDARD HANDBALL**", en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions & groupes doivent être agréés par le Comité Directeur. Les commissions & groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions, mais les décisions appartiennent au Comité Directeur.

Article 8 : Le présent Règlement Intérieur établi par le Comité Directeur de "**SAINT MEDARD HANDBALL**", a été adopté à l'Assemblée Générale du 28 février 2003 à Saint Médard en Jalles.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le Comité Directeur, mais les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Article 9 : code du sportif de "**SAINT MEDARD HANDBALL**":

Tout sportif, par la signature d'une licence fédérale de handball s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter les décisions de l'arbitre.
- Respecter adversaires, partenaires et spectateurs.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Etre maître de soi en toutes circonstances.
- Etre loyal dans le sport et dans la vie.
- Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Article 10 : Fonctionnement sportif de "**SAINT MEDARD HANDBALL**" :

- Arriver 10 minutes avant le début de l'entraînement afin que la séance puisse commencer à l'heure. Il en est de même pour les rendez-vous de match.
 - Prévenir suffisamment à l'avance votre entraîneur de toute absence ou retard concernant un entraînement ou un match.
 - La composition de l'équipe étant faite au cours de l'entraînement précédant le match par l'entraîneur (en accord avec le capitaine), tout joueur absent, sans motif valable, ne fera pas partie de l'équipe.
 - Le capitaine est seul maître sur le terrain. Il est chargé de diriger l'équipe et de faire appliquer les consignes de l'entraîneur ou du manager. Son autorité ne peut être contestée en cours de partie. Il est le seul interlocuteur du ou des arbitres.
 - Tout joueur en retard sans motif valable ou perturbant l'entraînement, sera renvoyé aux vestiaires et ne participera pas au match suivant.
 - Pour les entraînements, les licenciés mineurs seront accompagnés par les parents (ou responsables) qui vérifieront la prise en charge par l'encadrement de l'association sportive. Les parents s'engagent à venir les rechercher dès la fin du créneau horaire attribué à la catégorie d'âge de leur enfant.
 - Il est interdit de pénétrer sur le terrain avec des objets susceptibles de constituer un danger pour le joueur ou pour autrui (montres, bijoux, boucles d'oreilles, colifichets sont donc bannis).
 - Tout joueur ayant "oublié" sa tenue sportive ne sera pas accepté pour l'entraînement.
 - Les spectateurs d'un entraînement, qu'ils soient joueurs ou non, se doivent d'éviter de le troubler. A cet effet, ils sont priés de se tenir hors du terrain de jeu et d'éviter toutes manifestations bruyantes.
 - Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs.
 - Pour les déplacements sur les lieux de compétitions chacun devra participer, aux moyens de transport des joueurs de son équipe (sauf déplacement hors département). L'association dégage sa responsabilité dans ce cas.
-
- Pour reprendre le code du handball (Cf. article 9 du présent Règlement), il est interdit d'insulter un partenaire, un adversaire, un arbitre, l'entraîneur ou un dirigeant. Si ce cas se présentait, une sanction interviendrait selon la gravité de la faute : d'abord par un blâme, ensuite une exclusion temporaire, enfin, en cas de récidive, une exclusion définitive de l'association sportive.
 - En raison de risques de pertes ou de vols, le match ou les entraînements terminés, les maillots et les ballons seront automatiquement récupérés et rangés à l'endroit prévu à cet effet par le responsable de l'équipe.
 - Tour à tour, les joueurs des équipes doivent laver l'ensemble des maillots du match, et les rapporter lors de l'entraînement suivant. Le lavage doit se faire à 30° C sans essorage ; les traces de résine peuvent être enlevées avec un produit spécifique.
 - Lorsqu'un problème particulier survient dans une équipe (mésentente par exemple), il doit être porté, sans délai, à la connaissance du responsable qui étudiera le cas en liaison avec le Bureau.

- Tout joueur qui, pour une raison quelconque, ne peut se rendre au match, doit prévenir un responsable afin d'éviter une attente inutile à ses camarades.
- Il est créé une commission litiges, composée de plusieurs membres. Elle est obligatoirement présidée par un membre du Bureau. Elle est destinée à aplanir les difficultés inhérentes à la vie associative. Elle est saisie par lettre :
 - individuellement par un entraîneur, un manager, un membre du Bureau, le parent d'un joueur mineur,
 - collectivement par au moins 3 joueurs d'une même équipe ou 5 joueurs de 2 équipes.

La commission est chargée d'enquêter et d'instruire toute plainte ou doléance qui lui est soumise, de confronter les parties intéressées, d'entériner les solutions nées du dialogue. Si les appels à la sagesse et les voies de la conciliation s'avéraient inefficaces, la commission présenterait alors ses conclusions au Bureau, seul habilité à statuer.

La commission saisie par le Bureau est compétente en matière disciplinaire.

- Tout joueur sanctionné d'une amende pourra être amené à s'acquitter en totalité de son montant (type de fautes : propos excessifs ou injurieux, attitude incorrecte, geste obscène, tentative de coup, bousculade volontaire, crachat...). Les dirigeants du club se réservent le droit d'exclure un joueur en cas d'attitude antisportive grave ou répétée allant à l'encontre de l'esprit du club.
- Tout entraîneur ou arbitre ayant fait sanctionner le club d'une amende pourra également se voir demandé tout ou partie de son montant (type de fautes : forfait injustifié, non présentation de licences en sa possession, absence (non prévenue) à un arbitrage, attitude incorrecte...).
- Tout licencié est tenu, à la demande d'un dirigeant, d'effectuer des tâches permettant un bon fonctionnement de l'association sportive, telles que :
 - Arbitrage ou management des équipes jeunes,
 - Tenue de la table de marque,
 - Intérim d'un entraîneur indisponible.
- Chaque équipe doit présenter un arbitre et un responsable administratif.
- Tout licencié qui participe à une manifestation sportive est tenu d'avoir en sa possession sa carte de membre de la F.F.H.B.
- L'association se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de ses activités dans le but de promouvoir "**SAINT MEDARD HANDBALL**" ainsi que plus généralement le handball. En vous inscrivant à "**SAINT MEDARD HANDBALL**" vous abandonnez votre droit à l'image.
- Chaque adhérent s'engage à contribuer aux manifestations organisées par le club (animations, spectacles, tournois...).
- Respecter les locaux mis à notre disposition pour les entraînements et les matchs y compris dans les clubs extérieurs.
- En renouvelant leur licence **au plus tard le 15 juillet**, les adhérents bénéficient d'un double avantage :
 - Economie substantielle sur le montant de leur licence.
 - Garantie de leur inscription pour la prochaine saison. En effet, dans certaines catégories, les demandes étant supérieures à notre capacité, nous devons refuser des inscriptions. Jusqu'au 15 juillet inclus, les anciens licenciés bénéficient d'une priorité grâce à ce renouvellement anticipé. Ensuite, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. Il pourrait donc y avoir des anciens

licenciés dont le renouvellement sera refusé si la catégorie concernée est déjà complète.

Article 11 : L'utilisation de club house de "**SAINT MEDARD HANDBALL**" qui jouxte la salle ARIANE fait l'objet de l'arrêté du maire DG/10 et d'un Règlement intérieur spécifique du club annexé au présent Règlement Intérieur.

Article 12 : siège social de l'association sportive "**SAINT MEDARD HANDBALL**":
14, rue PASTEUR
33160 SAINT MEDARD en JALLES

Le Président

Le Secrétaire